

Barème Honoraires Transaction ANNEE 2022

VENTE – HONORAIRE TTC (à la charge du vendeur en cas de mandat de vente)

Le montant est calculé sur la base du prix revenant au vendeur auquel s'ajoute le montant des honoraires afin de constituer le montant frais d'agence inclus qui sera celui affiché

Prix de vente	Taux d'honoraires TTC *
Jusqu'à 49 999 €	5 000 €
De 50 000 € à 106 999 €	7 500 €
De 107 000 à 149 999 €	7 %
De 150 000 à 199 999 €	6,5 %
De 200 000 à 299 999 €	6 %
De 300 000 à 399 999 €	5,5 %
Au-delà de 400 000 €	5%

* TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 %.

Conformément à l'arrêté sur les prix du 10 janvier 2017, les tarifs d'honoraires affichés doivent être respectés.

- En cas de négociation sur le prix de vente, l'agence appliquera son barème en vigueur sur le prix de vente proposé.
- Dans l'unique intérêt du client ET dans le cas particulier où le prix proposé générera un changement de tranche du barème ci-dessus, le pourcentage de la tranche du mandat initial s'appliquera.
- En cas de délégation de mandat consenti par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.
- Honoraires pour Avis de Valeur/ Dossier d'estimation (IFI, Succession, Renégociation de prêt, ...) : 100 €

FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAIL

(Hors procédures judiciaires) – HONORAIRE TTC (à la charge de l'acquéreur)

Prix de vente	Taux d'honoraires TTC *
De 1 à 85 000 €	7500 €
De 85 001 € à 120 000 €	9 %
De 120 001 à 250 000 €	8 %
De 250 001 à 325 000 €	7 %
De 325 001 à 500 000 €	6 %
Au-delà de 500 001 €	5 %